

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 38116

présenté par
M. Gouffier-Cha et M. Maire

ARTICLE 38

I.– À l'alinéa 19, substituer aux mots :

« du troisième »

le mot :

« de la seconde phrase du cinquième ».

II.– En conséquence, compléter cet article par l'alinéa suivant :

« 3° Les modalités de prise en compte des périodes d'affiliation aux régimes d'assurance vieillesse prévus à l'article 8 de l'ordonnance n° 58-1100 du 17 novembre 1958 précitée avant de relever du système universel de retraite. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination avec l'amendement déposé à l'article 6.